



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**Règlementation de la circulation**  
**Route des Fonds de Vaulx**  
**COMMUNE DE VAULX**

**Le Maire de Vaulx,**

Considérant la demande de l'entreprise COLAS FRANCE ANNECY du 08 octobre 2024 portant demande d'arrêté de circulation Route des Fonds de Vaulx RD 14 sur la Commune de VAULX pour **réaliser une cunette en enrobé**  
Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2  
Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225  
Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Selon les besoins des travaux, la circulation des véhicules sera **réduite sur une voie** pendant les travaux qui dureront **2 jours** à compter du **14 octobre 2024, sur la Route des Fonds de Vaulx**. La circulation sera **alternée par feux tricolores**. L'entreprise COLAS FRANCE ANNECY bénéficie d'une autorisation temporaire d'empiètement sur chaussée. Elle est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin. La présente **règlementation** est délivrée pour une durée de **5 jours, à compter du 14 octobre 2024**.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise COLAS FRANCE ANNECY devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise COLAS FRANCE ANNECY est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaulx.

**ARTICLE 5 :**

- L'entreprise COLAS FRANCE ANNECY
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 09 octobre 2024

Le Maire  
**Isabelle VENDRASCO**

